



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018 À 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018,
- Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-001 Présentation des rapports d'activités 2016 de la Métropole Aix-Marseille Provence

Rapporteur : Lionel TARDIF

18-002 Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2018

18-003 Logis Méditerranée – Opération le Panoramique – Garantie d'emprunt

18-004 Avance sur subvention aux Associations

Rapporteur : Isabelle SANNA

18-005 Association UNI'CITÉ – Contrats de groupe - Résiliation

Rapporteur : Julie ARIAS

18-006 Avenant n° 1 – Contrat Enfance Jeunesse – CAF

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-007 Régime Indemnitaires – Filière Police Municipale

18-008 Intégration de nouveaux cadres d'emplois dans le RIFSEEP – Filière Technique et Culturelle

18-009 Convention de cession – Véhicules de patrouille CCFF

18-010 Forêt communale – Approbation des coupes de bois – Année 2018

Rapporteur : Yves AGUEDA

18-011 Désaffectation et déclassement – Impasse du Clocher

18-012 Cession – Impasse du Clocher – Monsieur Christian HADJI



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2018
À 19 H 00**

L'An deux mille dix-huit et le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf février deux mille dix-huit, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire.**

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- Olivier DENIS qui avait donné procuration à M. Lionel TARDIF
- M. Jean-Louis DONADIO qui avait donné procuration à M. Michel MILLE
- Mme Patricia HEYRAUD qui avait donné procuration à Mme Julie ARIAS
- Mme Nathalie HOCQUARD qui avait donné procuration à M. Guy BELTRANDO
- Mme Maria NIGRI qui avait donné procuration à M. Yves AGUEDA
- M. Christophe FERRO qui avait donné procuration à M. Sébastien GROS
- Mme Angélique TORRES qui avait donné procuration à Mme Christine MORTELLIER
- Mme Marie-Cécile DEMARIE qui avait donné procuration à Mme Isabelle SANNA
- Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait pas donné procuration
- M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné procuration

Secrétaire de Séance : M. Sébastien GROS

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 décembre dernier qui est approuvé, **à l'Unanimité des membres présents,**

DÉCISIONS PRISES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 13 décembre dernier sur la base de la délégation qu'il a reçue au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

METROPOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-001 Présentation des rapports d'activités 2016 de la Métropole Aix-Marseille Provence

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports d'activités relatifs aux compétences transférées doivent être présentés devant le Conseil Municipal. A ce titre, la Métropole a transmis les rapports d'activités 2016 suivants :

- Les rapports annuels du délégataire du service public de l'assainissement du Territoire Salonais, (celui d'Agglopro Provence Assainissement et celui de la Société des Eaux de Marseille),

- Le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable du Territoire Salonais,
- Le rapport annuel d'activités de la Métropole au titre de l'exercice 2016 accompagné du compte administratif,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- Enfin le rapport annuel de la SMA Vautubière, délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'enfouissement et le stockage pour le territoire Salonais.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapporteur propose de prendre acte de ces rapports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A PRIS ACTE des rapports précédemment énoncés qui ont été régulièrement communiqués aux membres de l'Assemblée.

FINANCES

Rapporteur : Lionel TARDIF

18-002 Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2018

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les Communes de plus de 3 500 habitants, le Maire doit présenter au Conseil Municipal dans les 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et il en est pris acte par une délibération spécifique.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A PRIS ACTE des objectifs et des orientations proposés pour le Budget Primitif de l'exercice 2018,

18-003 Logis Méditerranée – Opération Le Panoramique – Garantie d'emprunt

Logis Méditerranée, bailleur social de l'opération « Le Panoramique », a formulé auprès de la Commune une demande de garantie pour l'emprunt qu'elle a signée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt d'un montant total de 6 476 855 €, concerne la réalisation de 66 logements sociaux (46 PLUS / 20 PLAI) au quartier des Pinèdes.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 476 855 € souscrit par l'Emprunteur, la SA Logis Méditerranée,

A PRÉCISÉ que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont annexées à la présente délibération,

A PRÉCISÉ également que la garantie est accordée jusqu'au remboursement complet dudit prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

A ENGAGÉ la Commune pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

A AUTORISÉ Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18-004 Avance sur subvention aux Associations

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la règle comptable impose que les subventions municipales inscrites au Budget d'un exercice soient versées après le vote de l'autorisation budgétaire. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération en accordant une avance et afin de garantir le fonctionnement pérenne des associations qui en font la demande. Le versement de cette avance sur la subvention annuelle n'engage en rien le montant définitif de l'aide qui sera votée ultérieurement lors du vote du Budget.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents, M. Sébastien GROS et M. Guy BELTRANDO, membres du Conseil d'Administration de l'association « Les Mourquettes », ne prenant pas part au vote,**

A DÉCIDÉ de verser des acomptes sur subvention de l'exercice comptable 2018 aux associations comme suit :

Associations	Avances
Musique à la Ferme Production	15 000 €
Les Mourquettes	25 000 €

A AUTORISÉ M. le Maire à mandater ces sommes avant l'approbation du Budget Primitif 2018.

Rapporteur : Isabelle SANNA

18-005 Association UNI'CITÉ – Contrats de groupe - Résiliation

En septembre 2015, la Commune a souhaité mettre en place un partenariat privilégié avec l'Association UNI'CITÉ. Cette dernière se proposait d'offrir aux lançonnois une mutuelle santé de qualité à des tarifs attractifs grâce à une adhésion à des « contrats de groupe ». Une lettre d'accréditation a donc été délivrée à cette association afin de démarcher la population. Or, après deux années d'expérimentation, force est de constater que le retour pour les administrés n'a pas été probant avec l'arrêt des permanences et l'augmentation importante des cotisations annuelles à l'échéance. C'est pourquoi, au regard des tarifs désormais proposés et du manque de rigueur dans le suivi des dossiers, il est désormais opportun de résilier la convention avec UNI'CITÉ.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de résilier la convention de partenariat avec l'Association UNI'CITÉ.

SCOLAIRE

Rapporteur : Julie ARIAS

18-006 Avenant n°1 – Contrat Enfance Jeunesse - CAF

En 2014, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une durée de 4 ans, ce-dernier consistant en un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes. Il détermine aussi les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ).

Afin d'optimiser le CEJ, il a été mis en place une action nouvelle de pilotage pour coordonner le secteur Petite Enfance.

L'avenant proposé par la CAF reprend les modalités de financement de cette opération nouvelle.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ l'avenant 2017 au Contrat Enfance Jeunesse N° 2014-651 annexé à la présente délibération,

A AUTORISÉ Monsieur Le Maire à signer l'avenant 2017 au Contrat Enfance Jeunesse n°2014-651 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-007 Régime Indemnitaires – Filière Police Municipale

La délibération n°14-109 du 18 septembre 2014, portant sur l'actualisation du régime indemnitaire, prévoit le régime des agents encore non éligibles au RIFSEEP. Elle comporte notamment celui relatif aux agents de la Police Municipale.

Cependant, il convient désormais de définir le dispositif indemnitaire applicable à l'ensemble des cadres d'emplois de cette filière, à savoir les Directeurs de Police Municipale, les Chefs de Service de Police Municipale, les Agents de Police Municipale et les Gardes-champêtres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A ADOPTÉ l'ensemble des modalités et les conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires de la filière police municipale, annexées à la présente délibération, à savoir les primes suivantes :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions ;
- Indemnité d'administration et de technicité ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés ;
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit.

A PRÉCISÉ que les autres dispositions de la délibération n° 14-109 du 18 septembre 2014 susvisée restent applicables, notamment pour les conditions d'attribution des primes en cas de congé de maladie, et qu'il appartiendra ensuite à l'autorité territoriale d'attribuer par voie d'arrêtés individuels ces indemnités aux agents concernés.

18-008 Intégration de nouveaux cadres d'emplois dans le RIFSEEP – Filières Technique et Culturelle

Dans la fonction publique d'État, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau Régime Indemnitare de référence tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Mis en œuvre progressivement, ce régime indemnitaire a vocation à remplacer à échéance du 1^{er} janvier 2019, au plus tard, la plupart des primes et des indemnités existantes.

Par délibération n°16-039 du 12 avril 2016, la Collectivité a instauré la mise en place du RIFSEEP pour certains cadres d'emplois, pour lesquels les textes de références étaient parus à cette date.

Après avis favorable du Comité Technique du 21 décembre 2017, il est proposé de décider la transposition du RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois pour lesquels de nouveaux textes sont parus, à savoir :

- Les adjoints du patrimoine appartenant à la filière Culturelle,
- Les agents de maîtrise et les adjoints techniques appartenant à la filière Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A ADOPTÉ les dispositions en matière de régime indemnitaire, annexées à la présente délibération, après transposition du RIFSEEP (IFSE et CIA) aux nouveaux cadres d'emplois éligibles, à compter du 1^{er} mars 2018, à savoir celui des adjoints du patrimoine (Filière Culturelle) et ceux des adjoints techniques et agents de maîtrise (Filière Technique),

A PRÉCISÉ que les autres dispositions prévues dans la délibération n°16-039 du 12 avril 2016 portant sur la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Entretien Professionnel (RIFSEEP) restent applicables à l'identique, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'attribuer par voie d'arrêtés individuels ces indemnités aux agents concernés.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-009 Convention de cession – Véhicules de patrouille du CCFF

Le Département met à la disposition du CCFF de Lançon depuis plusieurs années des véhicules de patrouille dans la cadre de la prévention des feux de forêts. Par délibération du 15 septembre dernier, le Conseil Départemental a acté la possibilité de transférer à la Commune, à titre gracieux, la propriété de ces véhicules de patrouille. Il s'agit des véhicules suivants :

- NISSAN PATROL immatriculé 3655 TF 13 mis à disposition en 1996,
- NISSAN PATROL immatriculé 6983 WZ 13 mis à disposition en 2000,
- NISSAN PATROL immatriculé 2922 YN 13 mis à disposition en 2002.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la convention de cession à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la convention de cession à titre gratuit de véhicules de patrouille par le Département des Bouches du Rhône à la Commune de Lançon-Provence,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à la signer.

18-010 Forêt communale – Approbation des coupes de bois – année 2018

L'Office National des Forêts demande à la Commune l'autorisation d'effectuer en 2018 les coupes de bois suivantes :

- Parcelle n° 10 – coupe d'amélioration en futaie de pin d'Alep sur 6,90 ha,
- Parcelle n° 11 – coupe d'amélioration en futaie de pin d'Alep sur 2,10 ha.

Ces travaux d'amélioration de la forêt communale ont fait l'objet d'une demande de subvention en 2017 et la commission permanente départementale du 15 décembre dernier a décidé d'octroyer une aide de 3 250 € correspondant à la moitié du montant de l'opération suivante :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable m ³	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année Proposée Par l'ONF	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel						
						Délivrance (m ³)	Vente (m ³)	Mode de vente		Mode de mise à disposition de l'acheteur		Mode de Dévolution		
								Appel d'Offre	Gré à Gré	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure	
10	AMEL	400	6.9	NR	2018		x		x	x			x	
11	AMEL	100	2.1	NR	2018		x		x	x			x	

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de désigner et d'approuver l'état d'assiette des coupes, d'en préciser la destination et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires notamment pour les opérations de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 25 voix Pour et 2 voix Contre (M. Stéphane PAQUET et M. Eric MONTAGARD)**,

A APPROUVÉ le tableau de l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté,

A DEMANDÉ à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus,

A PRÉCISÉ tel que présenté ci-dessus, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces opérations.

URBANISME

Rapporteur : Yves AGUEDA

18-011 Désaffectation et déclassement – Impasse du Clocher

Par délibération du 19 octobre 2017, la Commune a chargé Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation de l'impasse du Clocher.

L'enquête a eu lieu du lundi 4 décembre au lundi 18 décembre 2017 inclus. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix Pour et 1 voix Contre (M. Dominique SALIBA)**,

A PRIS ACTE des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

A CONFIRMÉ la désaffectation de l'Impasse du Clocher pour une superficie de 39 m² telle que définie sur le plan de déclassement,

A DÉCIDÉ son déclassement du domaine public.

18-012 Cession – Impasse du Clocher – Monsieur Christian HADJI

Par délibération n° 18-011 du 15 février 2018, le Conseil Municipal a confirmé la désaffectation de l'impasse du Clocher et a décidé de la déclasser. Il est désormais possible de la céder à Monsieur Christian HADJI qui en a fait la demande.

Étant entendu que dans son avis motivé, le Commissaire enquêteur précise que :

- Le libre accès à l'impasse devra être établi et visé dans l'acte notarié de cession,
- L'accès devra revêtir un caractère culturel et patrimonial et les conditions d'accès devront être clairement actées,
- Cette cession ne donnera en aucun cas droit à construire et sera assortie d'une servitude de non aedificandi.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix Pour et 1 voix Contre (M. Dominique SALIBA),**

A PRIS ACTE des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

A APPROUVÉ la cession à l'euro symbolique de la parcelle AA 373 de 39 m² à Monsieur Christian HADJI, propriétaire des parcelles riveraines,

A PRÉCISÉ que l'acte authentique comportera la mise en œuvre d'une servitude de non-aedificandi sur l'ensemble de la parcelle cédée, clause à reproduire dans une éventuelle cession.

A PRÉCISÉ encore que l'acte authentique indiquera le libre accès de l'impasse qui aura un caractère culturel et patrimonial, ainsi que les conditions d'accès,

A CHARGÉ Maître BESSAT, Notaire à Salon de Provence, d'établir l'acte de transfert de propriété,

A DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par l'acquéreur,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique.

Questions Orales
Posées par « Lançon Avenir »

Question 1 : COMPTEUR EDF LINKY

La municipalité dit être attentive et vigilante à la sécurité des biens et des personnes en accompagnant le déploiement des compteurs LINKY sur la commune prévu en 2019 et 2020. Savez-vous monsieur le Maire qu'aujourd'hui 40 de ces compteurs sont déjà installés sur notre territoire ?

Avez-vous connaissance des foyers ou des bâtiments qui en sont équipés ?

Plus de 400 communes, dont Salon de Provence, Velaux, Aix en Provence, Eguilles et Jouques nos voisines, ont adopté le principe de précaution et refusé le déploiement du compteur LINKY ou reporté son installation dans les bâtiments communaux et en particulier dans les écoles.

Pourquoi la municipalité ne veut pas agir de même et attendre ainsi que toute la lumière soit faite sur les potentiels risques sanitaires associés au compteur LINKY ?

Monsieur le Maire, n'est-ce pas là une alternative pour la municipalité de protéger les adultes et enfants de la commune ?

Réponse de Monsieur le Maire

Afin d'apporter un éclairage supplémentaire (s'il en était besoin) à votre question qui avait déjà fait l'objet d'une réponse lors du dernier Conseil Municipal, je tiens à vous préciser ceci :

Face aux inquiétudes que suscite le compteur Linky, la direction générale de la Santé avait chargé, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (qui est une autorité administrative indépendante je le précise), d'une expertise visant à évaluer l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants et les effets sanitaires potentiels associés.

Cette expertise était très attendue, tant par les élus locaux soumis à la forte pression des militants anti-Linky que par les usagers légitimement inquiets face à ces nouveaux compteurs.

Les consommateurs ont pu être rassurés par l'expertise publiée le jeudi 15 décembre 2016. Elle conclut en effet « à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme ».

Que ce soit en champ électrique ou magnétique, précise l'Anses,

« les compteurs Linky sont à l'origine d'une exposition comparable à celle d'autres équipements électriques déjà utilisés dans les foyers depuis de nombreuses années » (comme des grille-pains ou des sèche-cheveux...). Autrement dit, les compteurs Linky ne présentent pas plus de risques pour la santé que les téléviseurs, les chargeurs d'ordinateur portable ou les tables de cuisson à induction.

La Collectivité qui, vous n'en doutez pas, est sensible aux problématiques de santé publique, restera attentive au cas où des études nouvelles accrédiueraient la thèse d'un danger éventuel pour les Lançonnois.

Michel MILLE
Maire de Lançon-Provence



Sébastien GROS
Conseiller Municipal